



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maître d'ouvrage : Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais

152 boulevard de Paris
62 190 LILLERS

Objet de la consultation : CLOTURES - CEN Nord Pas de Calais

Objet des marchés :

- RNR de Pont d'Ardres à Ardres et Les Attaques

Référence de la consultation : 2017/18_ClôturesPA-CEN NPDC

Date limite et lieu de remise des offres : VENDREDI 17 mars 2017 – 12 H 00

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS

152 boulevard de Paris
62190 LILLERS

Demande d'informations complémentaires auprès de **Madame Sandrine GOUGAUD – Responsable Pôle Travaux** : 06.84.24.12.67 ou sandrine.gougaud@espaces-naturels.fr

Réservation visites de sites : 06.84.24.12.67 ou 03.21.54.75.00

SOMMAIRE

- Article 1.** PRESENTATION DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS
- Article 2.** OBJET DES MARCHES
- Article 3.** DUREE DES MARCHES
- Article 4.** PIECES CONTRACTUELLES
- Article 5.** REPRESENTATION DES PARTIES
5.1 : représentant du Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais
5.2 : représentant du prestataire
- Article 6.** DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS
- Article 7.** OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE ET DU CEN NORD PAS DE CALAIS
- Article 8.** CONSTATATION PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS DE LA BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS
- Article 9.** PENALITES
- ARTICLE 10.** PRIX ET REGLEMENT
10.1 : La forme des prix
10.2 : Le contenu des prix
10.3 : La variation des prix
- ARTICLE 11.** SOUS – TRAITANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 12.** RESPONSABILITE ET ASSURANCE
- ARTICLE 13.** DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 14.** DEROGATIONS AU CCAG FCS

ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objectif la conservation et la valorisation des richesses biologiques, écologiques et paysagères des départements Nord et Pas de Calais au sein de la région Hauts de France, afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de tous. Cet objectif est atteint par la mise en œuvre d'une gestion adaptée qui passe par des travaux de restauration et d'entretien.

En effet, au même titre que les 28 autres CEN, et conformément aux dispositions de la loi n° 2009 – 967 du 5 août 2009, dite « Grenelle I », et à l'article L 414 – 11 du Code de l'environnement, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas de Calais qui a été agréé en 2013 a pour mission de veiller à la préservation d'espaces naturels et semi –naturels, notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territorial régional.

ARTICLE 2 : OBJET DES MARCHES

Les opérations suivantes constituent pour chacune d'elles un marché unique:

- RNR de Pont d'Ardres à Ardres et Les Attaques pour 5 870 mètres linéaires

ARTICLE 3 : DUREE DES MARCHES

Les délais de réalisation de chaque opération font référence aux délais prévus dans les fiches travaux du C.C.T.P

Le délai d'exécution des travaux fixé par le marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant au prestataire, y compris, sauf stipulation contraire, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

S'il apparaît qu'un des éléments suivants :

- changement de la masse de travaux
- modification de l'importance de certaines natures d'ouvrage
- rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier
- ajournement de travaux décidé par le Conservatoire
- retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du Conservatoire
- retard de travaux préalable qui font l'objet d'un autre marché du Conservatoire
- retard ou refus du financement des opérations liées à l'objet du marché par les partenaires publics ou privés du Conservatoire

entraîne

- soit une prolongation du délai d'exécution de tout ou partie des travaux
- soit le report du début des travaux

L'importance de la prolongation ou du report est convenue entre le Conservatoire et le prestataire puis notifié par un avenant.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution ou la date de commencement des travaux sont prolongés.

Cette prolongation est notifiée au prestataire par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constatées au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries conformément aux dites dispositions.

ARTICLE 4 : PIÈCES CONTRACTUELLES

La présente consultation est constituée des pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes par marché
- Le cahier des clauses administratives particulières CCAP dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le ou les cahier(s) des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes techniques par marché dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les plans, graphiques, schémas, études préalables, études d'exécution, planning d'exécution, rattachés au CCTP ;
- Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009)
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants par marché
- L'offre technique et financière du titulaire comprenant le BPU et le mémoire technique par marché.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DES PARTIES

5.1 : Représentant du Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais désigne pour chacun des marchés un représentant en charge du suivi et du contrôle de l'exécution conformément aux prescriptions du CCTP et dont le nom et les coordonnées sont communiqués au titulaire dans l'annexe 1 du C.C.T.P (plan de prévention). Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais communiquera au titulaire tout changement d'interlocuteur.

5.2 : Représentant du prestataire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs habilités à le représenter auprès du Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais pour les besoins de l'exécution de chaque marché, interlocuteurs qui doivent être désignés dans le mémoire technique.

Le titulaire s'engage à informer, sans délai, le représentant du Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais de tout changement d'interlocuteur.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De

même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants, le remplaçant étant soumis à l'approbation du Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais.

Le titulaire procède alors au remplacement du ou des intervenants concernés dans le délai de 3 jours à compter de la demande ou de la proposition de remplacement.

En aucune façon, le remplacement de l'interlocuteur désigné ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'exécution sont fixés dans le cahier des clauses techniques particulières. Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la date de signature de l'acte d'engagement par le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais.

Lorsque le titulaire du marché est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, il doit formuler une demande expresse de report de délai exposant clairement les circonstances du retard prévu, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé.

Le délai d'exécution des travaux fixé par le marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant au prestataire, y compris, sauf stipulation contraire, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE ET DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser, dans le cadre de son forfait, les prestations conformément aux spécifications du CCTP, et à toute norme homologuée indispensable à la bonne exécution des prestations.

Par ailleurs, le titulaire est tenu à l'égard du Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais d'une obligation de conseil ou d'alerte non seulement concernant d'éventuelles difficultés de mise en œuvre des prescriptions prévues au cahier des charges, mais également concernant tout événement imprévu, tout obstacle ou difficulté importante d'exécution susceptible d'affecter les modalités de réalisation des prestations de manière substantielle, ou d'en interrompre l'exécution à titre temporaire ou définitive, et ce dans un délai maximum de 24 heures à compter de la date du constat par le titulaire.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais s'engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 : CONSTATATION PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS DE LA BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais s'engage à remplir et signer conjointement avec le prestataire le procès-verbal de suivi de travaux. Les parties peuvent constater la bonne exécution totale des prestations ou, en cas de litige, constater l'exécution partielle des prestations et émettre des réserves.

Les modalités de constatation des prestations sont effectuées conformément aux dispositions prévues par les articles 24 .1, 24.2 et 25 du CCAG FCS

ARTICLE 9 : PENALITES

La présente consultation pourra donner lieu à certaines pénalités dans les conditions prévues à l'article 14 du C.C.A.G. _ FCS.

ARTICLE 10 : PRIX ET REGLEMENT

10.1 La forme des prix

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires et du détail estimatif indiqué sur l'acte d'engagement.

10.2 Le contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement l'ensemble des prestations prévues au CCTP, toutes les sujétions qui découlent de l'exécution des prestations, ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le candidat doit déclarer dans son prix un pourcentage permettant de prévoir une marge liée au délai d'engagement réel des opérations qui peuvent être réalisées plusieurs mois après les visites de sites et par conséquent, engendrer des changements de volume sur le terrain.

10.3 La variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée d'exécution des marchés.

ARTICLE 11 : SOUS – TRAITANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire peut présenter au Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais un ou plusieurs sous-traitants à tout moment de l'exécution du marché.

Conformément aux prescriptions d'ordre public prévues par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance dans les marchés publics et privés, le titulaire est tenu de présenter au CEN Nord Pas de Calais son ou ses sous – traitants en vue d'une acceptation de ces derniers et d'un agrément de leurs conditions de paiement. Cette présentation peut se faire par le biais du formulaire Cerfa DC4.

La sous-traitance totale du marché est toutefois interdite.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais dispose d'un délai de 21 jours à compter de la date de présentation du sous-traitant pour éventuellement refuser ce dernier. Passé ce délai et sans observations du CEN Nord Pas de Calais, le sous-traitant est réputé avoir été accepté et ses modalités de paiement agréées.

Seuls le ou les sous-traitant(s) de premier rang a (ont) droit au paiement direct qui s'impose aux parties contractuellement liées par le marché.

A tout moment de l'exécution du marché, le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais est en droit d'exiger la communication du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il est responsable des dommages que la mauvaise exécution des prestations pourrait causer à son personnel, aux agents de l'administration ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'administration ou à des tiers.

Le titulaire s'engage à respecter scrupuleusement les mesures de prévention ou les consignes retenues pour l'exécution de ses prestations.

Pendant toute la durée du contrat, le titulaire est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel. Il garantit le signataire du présent contrat contre tout recours et contracte, à ses frais, toute assurance utile.

Le titulaire déclare par ailleurs être assuré en responsabilité civile d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas de Calais et les tiers de dommages corporels, matériels et immatériels dont le prestataire aurait à répondre, causés par l'exécution des prestations.

ARTICLE 13 : DIFFERENDS ET LITIGES

Le TGI de Béthune est seul compétent pour trancher les litiges et différends nés de l'exécution du présent marché.

Article 14 : DEROGATIONS AU CCAG FCS

L'article 3 du C.C.A.P. déroge aux articles 10 et 11 du C.C.A.G – FCS